



ROGERS SUGAR INC. / LANTIC INC.

THE MAPLE TREAT CORPORATION / HIGHLAND SUGARWORKS INC.

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT ÉTHIQUE ET DURABLE

1.0 Objectif

Lantic Inc. et ses filiales (collectivement « Lantic ») s'engagent à respecter les droits de la personne, non seulement à l'égard de leurs propres employés, mais aussi à l'égard de tous les employés de leur chaîne d'approvisionnement. Lantic exige de tous ses fournisseurs (fournisseurs, entrepreneurs, agents et consultants) qu'ils adhèrent à l'éthique des affaires et qu'ils se conforment, au minimum, à toutes les lois et réglementations applicables en matière de travail, d'emploi, de santé et de sécurité et d'environnement du pays où les biens sont produits, et qu'ils fassent preuve d'un comportement éthique de haut niveau dans les affaires. Nous demandons à tous nos fournisseurs de lire, de comprendre et d'appliquer ce code de conduite dans leurs activités et nous les encourageons à faire preuve d'innovation et à trouver des moyens d'aller au-delà de ces exigences minimales.

2.0 Champ d'application

Le présent Code de conduite des fournisseurs s'applique à tous les fournisseurs directs et indirects de Lantic Inc. et de ses filiales.

3.0 Gouvernance

La surveillance des questions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») évoquées dans le présent Code de conduite des fournisseurs est assurée par le Comité ESG du conseil d'administration et par l'équipe de direction de Lantic Inc. Le comité ESG du conseil d'administration est informé trimestriellement des questions ESG.

Notre équipe chargée du développement durable au sein de l'entreprise travaille en étroite collaboration avec nos équipes d'approvisionnement pour mettre en œuvre des programmes, établir des lignes directrices et fournir des conseils sur les questions ayant un impact sur les droits de la personne et l'environnement. L'équipe chargée du développement durable de l'entreprise coordonne également la révision annuelle du présent code de conduite des fournisseurs.

4.0 Code de conduite des fournisseurs

4.1 Respect de la loi

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables à leurs activités dans la juridiction où ils opèrent, y compris, mais sans s'y limiter, les lois et réglementations locales, provinciales, fédérales ou spécifiques à l'industrie (« lois applicables »). Toutes les autres lois et réglementations internationales applicables doivent être respectées, y compris celles relatives au commerce international, à la protection des données et à la concurrence.

4.2 Lutte contre la corruption et les pots-de-vin

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables en matière de lutte contre la corruption et de lutte contre les pots-de-vin, y compris, mais sans s'y limiter, le paiement ou l'acceptation de pots-de-vin ou de commissions occultes, l'extorsion, la fraude, le blanchiment d'argent ou tout autre comportement contraire à l'éthique.

4.3 Conflits d'intérêts

Tout conflit d'intérêts dans les relations commerciales avec Lantic dont le fournisseur a connaissance doit être déclaré afin de permettre à Lantic de prendre les mesures qui s'imposent. Toute propriété ou tout intérêt bénéficiaire d'un fonctionnaire, d'un représentant d'un parti politique ou d'un employé de Lantic dans l'entreprise d'un fournisseur doit être déclaré avant l'établissement de toute relation d'affaires avec Lantic.



ROGERS SUGAR INC. / LANTIC INC.

THE MAPLE TREAT CORPORATION / HIGHLAND SUGARWORKS INC.

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT ÉTHIQUE ET DURABLE

4.4 Cadeaux

Toute activité de divertissement ou réception d'affaires doit rester de nature raisonnable, avoir pour seul but de maintenir de bonnes relations d'affaires et ne pas viser à influencer de quelque manière que ce soit les décisions relatives à la manière dont Lantic octroiera des contrats dans le futur. Les cadeaux doivent être offerts avec parcimonie et toujours être légitimes et conformes aux politiques du fournisseur.

4.5 Confidentialité

Toutes les informations relatives à la fourniture de produits ou de services à Lantic par les fournisseurs et toutes les informations relatives à des programmes, des projets ou des propositions futurs entre les fournisseurs et Lantic doivent rester confidentielles et ne pas être divulguées en dehors des employés des fournisseurs qui ont besoin d'en prendre connaissance dans le cadre de leurs fonctions. Les fournisseurs doivent obtenir l'accord écrit préalable de Lantic pour toute autre divulgation d'informations relatives à Lantic. Conformément à cet engagement de confidentialité, Lantic demande également aux fournisseurs de maintenir des mesures et des pratiques de sécurité appropriées pour toutes les informations, y compris, mais sans s'y limiter, les communications numériques et électroniques.

4.6 Santé et sécurité

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables en matière de santé et de sécurité et fournir aux employés un environnement de travail sûr, propre et sain qui comprend une formation, un équipement de protection et des contrôles appropriés. Les fournisseurs mettent en place des mesures appropriées afin de prévenir les maladies professionnelles et les accidents du travail.

4.7 Liberté d'association

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables concernant les syndicats, la liberté d'association et la négociation collective. Les employés qui souhaitent adhérer ou non à des syndicats et négocier collectivement ne doivent pas faire l'objet d'interférences, de pénalités ou de représailles. Les employés ne doivent pas faire l'objet d'une discrimination fondée sur de telles associations.

4.8 Heures de travail, salaires et traitements

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables et aux normes industrielles obligatoires concernant les salaires, les heures supplémentaires, les périodes de repos, les congés payés, les avantages sociaux et les heures de travail.

Les salariés doivent recevoir des informations écrites et compréhensibles sur leurs conditions d'emploi dans leur propre langue, y compris sur le salaire, les horaires et les congés payés, avant de commencer à travailler.

L'égalité de rémunération et de conditions doit être assurée pour toutes les personnes occupant les mêmes emplois, conformément à notre engagement de non-discrimination.

4.9 Travail des enfants

Tous les employés doivent avoir au moins l'âge légal établi par la loi applicable. Un document officiel et vérifiable de la date de naissance de chaque employé, ou un moyen reconnu juridiquement de confirmer l'âge de chaque employé, doit être conservé dans le dossier.



ROGERS SUGAR INC. / LANTIC INC.

THE MAPLE TREAT CORPORATION / HIGHLAND SUGARWORKS INC.

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT ÉTHIQUE ET DURABLE

4.10 Non-discrimination, abus et harcèlement

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables en matière de non-discrimination et ne pratiquer aucune discrimination fondée sur la race, la nationalité ou l'origine ethnique, la couleur de peau, la religion, l'identité ou l'expression de genre, l'orientation sexuelle, les convictions religieuses ou politiques, le handicap, la déficience ou l'état matrimonial. Il n'y a pas de discrimination en matière d'embauche, de rémunération, d'accès à la formation, de promotion et de licenciement.

Tous les employés doivent être traités de manière égale, avec dignité et respect en tout temps.

Le fournisseur ne doit pas se livrer à des abus physiques, psychologiques, verbaux, sexuels ou autres, à des traitements inhumains ou dégradants, à des châtiments corporels ou à toute forme de harcèlement. Les fournisseurs doivent offrir un environnement de travail exempt de harcèlement.

Les mesures disciplinaires illégales ou excessives et les amendes sont interdites.

4.11 Interdiction du travail forcé, de l'exploitation, de l'esclavage et de la traite des personnes

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables concernant le travail forcé, l'exploitation ou autre forme de travail illégale, l'esclavage et la traite des personnes.

Les employés doivent

- travailler sur une base volontaire et ne pas faire l'objet d'une exploitation, telle que le travail forcé la servitude pour dette ou l'exploitation sexuelle.
- ne faire l'objet d'aucune forme de discrimination, de coercition, de fraude, de tromperie ou d'abandon du contrôle de leur personne à une autre personne.
- rester en possession de leurs documents d'identité et de voyage et en avoir le contrôle.
- ne pas être obligés d'effectuer des paiements à des employeurs, des fournisseurs de main-d'œuvre ou des agences pour obtenir un emploi.
- ne pas voir leur liberté de mouvement restreinte par les dispositions relatives au logement des employés.

4.12 Durabilité environnementale

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables concernant la protection de l'environnement et doivent mesurer et, le cas échéant, chercher à réduire l'impact environnemental de leurs activités commerciales, y compris l'impact sur l'air, l'eau, le sol et les zones environnantes. Outre le respect des lois locales, des mesures doivent être prises pour optimiser l'utilisation de l'énergie et des ressources naturelles, réduire la production de déchets et appliquer les principes du développement durable à la production, à la fabrication, à la récolte, à l'emballage et à la distribution. Lantic s'engage à collaborer avec tous ses fournisseurs pour respecter ces principes.

4.13 Droits fonciers des communautés

Les droits et les titres de propriété des individus, des populations autochtones et des communautés locales doivent être respectés. Toutes les négociations concernant leurs biens ou leurs terres, y compris l'utilisation et les transferts de ceux-ci, doivent être conformes aux principes du consentement libre, préalable et éclairé, de la transparence des contrats et de la divulgation.



ROGERS



ROGERS SUGAR INC. / LANTIC INC.

THE MAPLE TREAT CORPORATION / HIGHLAND SUGARWORKS INC.

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT ÉTHIQUE ET DURABLE

5.0 Conformité

Tous les fournisseurs sont tenus, au minimum, de respecter les dispositions du présent code de conduite des fournisseurs, de veiller à ce que leurs fournisseurs respectent les dispositions du présent code de conduite des fournisseurs et de signaler toute violation présumée.

Si le fournisseur ou l'un de ses fournisseurs ne se conforme pas ou ne reste pas conforme aux dispositions du présent Code de conduite des fournisseurs, le fournisseur soussigné doit en informer Lantic immédiatement.

Lantic se réserve le droit d'évaluer la conformité au présent code de conduite des fournisseurs et d'exiger de ces derniers qu'ils se soumettent à une évaluation de la conformité en matière de responsabilité sociale des entreprises, soit sous la forme d'une auto-évaluation, soit sous la forme d'une visite d'un tiers. Les fournisseurs sont tenus de proposer et de mettre en œuvre rapidement des améliorations pour se mettre en conformité.

6.0 Acceptation par le fournisseur du présent code de conduite des fournisseurs en matière d'approvisionnement éthique et durable

Le présent code de conduite des fournisseurs doit être signé par un responsable du fournisseur.

Je soussigné, _____, au nom de _____, accuse réception du présent code de conduite des fournisseurs en matière d'approvisionnement éthique et durable et confirme que nous respectons et continuerons de respecter pleinement ce code de conduite des fournisseurs en tout temps.

Nom du fournisseur :	_____
Nom du représentant du fournisseur :	_____
Signature du représentant du fournisseur :	_____
Date :	